



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE HAUTE-GARONNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 08 juillet 2019

Direction de l'Ecologie
Division Biodiversité Montagne Atlantique

Rapport d'instruction

Affaire suivie par : Benoit VINCENT

Téléphone : 05 61 58 51 02

Courriel :

nathalie.fropier@developpement-durable.gouv.fr

à

MEEM / DEB / PEM2

pour examen par le Conseil National de la
Protection de la Nature

RAPPORT D'INSTRUCTION AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREAL au CNPN

Projet: Construction de canalisation d'eau brute

n° projet : 2019-07-42x-00855

Dossier de demande de dérogation à la protection des espèces de faune et de flore portant sur 91 espèces protégées d'amphibiens, oiseaux, mammifères, insectes et poissons présenté par le Syndicat Mixte d'Adduction en eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac (12) et rédigé par les bureaux d'études Rural Concept et Artelia.

1. Présentation du projet, éligibilité à une demande de dérogation

1.1. Demandeur

La demande est portée par le Syndicat Mixte d'Adduction en eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac (12).

1.2. Nature du projet

Le projet consiste à poser une nouvelle canalisation en acier de 500 à 600 mm de diamètre, la mise en place d'un équipement de dégrillage – dessablage, une station de surpression ainsi que la pose d'un réseau de desserte de 32 à 110 mm de diamètre, pour un linéaire total de canalisation de 41 180 m.

1.3. Finalité du projet et absence de solutions alternatives

- Raisons impératives d'intérêt public majeur (p.20)

Le projet doit permettre l'alimentation en eau potable d'environ 1200 habitats, de manière plus fiable et sécurisée suite à des problèmes récurrents de fuites de canalisations ou de risque important de rupture, un débit insuffisant et des difficultés dans le traitement de l'eau potable.

Le projet répond donc, suivant ces justifications, à l'une des conditions d'octroi de la dérogation espèces protégées:

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

- Absence de solutions alternatives (p.26)

Le dossier indique que le choix du tracé doit prendre en compte trois composantes lors de l'élaboration du tracé de la future canalisation :

- desservir par son réseau et alimenter les hameaux, corps de fermes et maisons isolées en eau potable ;

- passer par les réservoirs et les captages d'eau potable existants pour approvisionner la canalisation en eau ;
- prendre en compte l'altitude et la topographie des lieux, l'eau transitant majoritairement de manière gravitaire.

Ainsi, après prise en compte de la contrainte de recouper des points précis, le bureau d'étude a affiné le tracé pour éviter les zones sensibles mises en évidence après un état initial poussé. La partie 6 du dossier (p. 290) démontre ainsi de manière précise et rigoureuse la démarche itérative de modification du tracé.

- Maintien du bon état de conservation

Le respect de cette condition n'est pas détaillé ou argumenté dans le dossier, qui conclut cependant au sein du tableau de synthèse de l'évaluation des impacts (à partir de la page 466), le bon état de conservation des espèces.

2. Articulation avec les autres procédures

Le dossier est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 18° de l'annexe à l'article R.122-2 du CE, dans sa rédaction antérieure au décret 2016-1110 du 11 août 2016.

3. Qualité générale de l'étude faune-flore-milieux naturels

3.1. Méthodologie, Inventaires et qualification de l'état initial du milieu naturel

Le maître d'ouvrage a recruté les bureaux d'étude Rural Concept et Artelia pour réaliser l'analyse écologique. La méthodologie est décrite à partir de la page 40 avec la consultation de nombreuses références bibliographiques, bases de données et institutions. Le projet a fait l'objet 96 jours d'inventaires de terrains entre le 25 avril 2015 et la 15 juin 2016. Les méthodologies utilisées pour les inventaires habitats, faune et flore sont détaillées entre les pages 49 et 72.

3.2. Analyse des enjeux et impacts concernant les habitats, la flore et la faune patrimoniales et/ou protégés

Les résultats des inventaires faunistiques et floristiques sont présentés à partir de la page 24. 20 habitats (dont 11 d'intérêt communautaire) ont été identifiés et sont cartographiés à partir de la page 37.

3.2.1. Flore

Le dossier indique que 436 espèces de flores ont été identifiées, dont 8 espèces protégées (Gagée jaune, Vulpin bulbeux, droséra à feuilles rondes, Grassette commune, Airelle des marais, Anémone pulsatille ; Millepertuis ds marais et Arabette des Cévennes). La localisation de ces espèces est illustrée à partir de la page 67, permettant de constater un évitement strict du tracé pour les différentes stations identifiées.

En parallèle, considérant que la création d'une nouvelle canalisation était susceptible d'impacter des arbres, un état initial a été mené afin d'éviter les spécimens constituant les enjeux les plus forts. 153 arbres ont ainsi été inventoriés et analysés. De même les haies susceptibles d'être recoupées par le projet ont été inventoriées et analysées.

3.2.2. Amphibiens (p. 133)

7 espèces d'amphibiens ont été contactées lors des inventaires. (crapaud accoucheur, crapaud calamite, crapaud commun, grenouille rousse, grenouille verte, triton palmé et salamandre tachetée).

3.2.3. Reptiles (p. 148)

8 espèces ont été contactées ou prises en compte par des données d'inventaires à l'échelle des communes traversées (Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, vipère péliade, Lézard des murailles, Lézard vivipare, Lézard vert, Lézard des souches et Orvet fragile).

3.2.4. Mammifères (hors chiroptères) (p. 164)

16 espèces, dont 6 protégées, ont été listées suite aux prospections de terrains, la pose de pièges photographiques et l'analyse de la bibliographie.

3.2.5. Chiroptères (p. 187)

5 espèces de chiroptères ont pu être localisés par l'intermédiaire de gîtes diurnes (Grand et Petit Rhinolophe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées et Murin de Daubenton).

3.2.6. Oiseaux (p. 192)

A l'occasion des prospections de terrains et de l'extraction des diverses bases de données naturalistes, 156 espèces, dont 117 espèces protégées ont été identifiées.

3.2.7. Insectes (p. 218)

Les Lépidoptères rhopalocères, odonates, coléoptères saproxyliques et orthoptères constituent les groupes étudiés dans le dossier. Les prospections de terrains ainsi que les extractions des bases de données ont pour résultat la présence de 92 espèces de Lépidoptères rhopalocères dont l'Azuré du Serpolet et le semi-Apollon, espèces protégées.

10 espèces de libellules sont présentes sur les communes du projet, mais très peu d'individus ont été observés durant les prospections le long du tracé. La liste des coléoptères saproxyliques n'a pas été fournie mais la présence de la Rosalie des Alpes et du Grand Capricorne est confirmée. Pour les orthoptères, 19 espèces sont connues à l'échelle des communes du projet, dont aucune protégée.

3.2.8. Crustacés (p. 235)

Les cours d'eau de l'aire d'étude ont été prospectés de nuit, 200 m en amont et 200 m en aval du lieu de passage de la canalisation, avec recherche à la lampe frontale ou disposition d'appâts dans le but de mettre en évidence la présence de spécimens d'écrevisses à pieds blancs. Ainsi le cours d'eau de la Boralde de Saint Chély a permis de contacter l'espèce.

4. Nature des travaux et impacts, mesures d'atténuation et impacts résiduels

4.1. Nature des travaux et des impacts

La phase chantier, avec notamment circulations d'engins, terrassements, creusement de tranchée et coupe d'arbres, sera la période la plus impactante avec une bande travaux de l'ordre de 8 à 12 m de large.

A partir de la page 276, le dossier estime pour les habitats naturels, la flore et la faune, les niveaux d'impacts par période de l'année.

4.2. Mesures d'évitement et de réduction portant sur l'ensemble du projet

A partir de la page 291, le dossier démontre secteur par secteur, sa démarche itérative d'évitement des zones à enjeux, suite à une modification du tracé initial dans le but de préserver les zones humides observées, les zones d'habitat de l'écrevisse à pieds blancs, les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, murets de pierres sèches, parcelles en nardaies ou en prairies naturelles de fauche, hêtraies.

Cette démarche a ainsi généré 101 modifications du tracé initial qui sont détaillés maille par maille entre les pages 292 à 302 et entre les pages 316 à 323. Ainsi, pour les seules zones humides, les surfaces impactées passent de 14 665 m² à 969 m². Aucun défrichement et aucune coupe d'arbre supérieur ou égal à 100 cm de circonférence ne seront nécessaires suite au nouveau tracé. 32 haies et 24 murets, ont pu être évitées. Au niveau des passages de cours d'eau, les berges ont été inspectées afin de déterminer l'éventuelle présence d'habitat de Loutre.

Concernant les mesures de réduction, les emprises travaux au sol ont été réduites au niveau des zones sensibles à franchir (muret, haies et zones humides). Pour les reptiles et amphibiens, des protocoles de capture, déplacement et relâché sont envisagés. Pour les espèces aquatiques et plus particulièrement l'écrevisse à pieds blancs, le passage par fonçage sous le cours d'eau sera privilégié. A défaut, un passage en souille après mise en place de batardeau sera réalisé. La mise en place d'une grille de type Coanda sera effectuée sur la prise d'eau du captage des Touzes.

Les zones humides traversées verront la mise en place de 4698 m de transparence hydraulique via une couche d'au moins 20 cm d'argile ou via la pose d'un géofilm. Les murets seront démontés avant les travaux de passage de canalisation puis remontés après la phase travaux. Les haies impactées feront l'objet d'une replantation sur un linéaire total de 408 m.

Concernant le calendrier des travaux, le territoire de l'Aubrac est marqué par une durée importante d'enneigement. Ainsi, les travaux devront se concentrer durant les printemps et l'été. Il a ainsi été décidé de prioriser certaines actions : coupes des arbres et traversées de cours d'eau et des zones humides après la fin août, dépose des murets de fin août à fin septembre. Ainsi, entre le 01 mai et la mi-juillet, les travaux seront priorisés sur les portions de routes où la canalisation sera installée. Des prescriptions générales de bonnes pratiques de chantier seront également appliquées.

4.3. Qualification et quantification des impacts résiduels

Les impacts sur les espèces protégées après application des mesures d'atténuation, sont synthétisés dans un tableau à partir de la page 466. Il conclut à des impacts « faibles »

4.4. Impacts cumulatifs (p. 289).

Le dossier indique qu'une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus s'appuie sur une information fournie par l'Autorité environnementale de la DREAL. Du fait de la nature et de la localisation de ces projets, aucun effets cumulés n'est mis en évidence.

5. Mesures compensatoires (p.97)

Le dossier précise que la mise en place des nouvelles canalisations va générer l'abandon de 13 captages d'eau potables actuels. Ainsi, les eaux vont pouvoir retourner vers leur évacuation naturelle d'avant captage. Il est estimé que 6 zones humides pourront bénéficier de cet apport d'eau supplémentaire car situé à l'aval immédiat des captages. Cette mesure est qualifiée de compensatoire dans le tableau de synthèse des mesures ERC page 455.

6. Mesures d'accompagnement (p.162)

Le dossier indique que le projet fera l'objet d'un suivi environnemental lors de la phase chantier par un ingénieur écologue. Par ailleurs, un suivi environnemental post travaux sera réalisé les années n+1, n+3 et n+5.

7. Coût global des mesures d'atténuation et de compensation

Un tableau de synthèse des coûts des mesures d'évitement et de réduction est proposé page 487.

8. Avis demandés par la DREAL Occitanie

Dans le cadre de l'autorisation environnementale unique, un avis écrit de l'AFB a été sollicité. Celle-ci a donné un avis favorable sur ce projet.

9. Conclusions

En conclusion, la DREAL Occitanie émet un **avis favorable** à la demande de dérogation présentée par le Syndicat Mixte d'Adduction en eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac (12). Le projet répond aux trois conditions de l'article L411-2 du Code de l'Environnement. Il a fait l'objet d'un état initial rigoureux et précis qui a permis de mettre en place une démarche d'évitement fine et adaptée à l'aire d'étude et à ses enjeux.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Le Responsable de la Division biodiversité
Montagne Atlantique

Michaël Douette